

4. Modèle de stabilisation des revenus des producteurs

L'objectif de ce modèle est d'invoquer la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme pour créer un organisme de producteurs chargé de mettre en oeuvre un programme de stabilisation des revenus du boeuf financé par le marché. Il importerait de modifier la loi de façon à pouvoir attribuer des contingents de répartition du marché aux provinces selon leurs courbes traditionnelles de production. Il faudrait créer des organismes provinciaux et tenir des référendums dans certaines provinces pour que soit autorisé l'établissement d'un régime de contingents. Une société de producteurs, comparable à bien des égards à celle décrite dans le modèle précédent et composée de représentants de chaque province et du gouvernement, administrerait un modèle de coûts de production devant servir à déterminer de façon continue les coûts moyens de producteurs de boeuf, plus un profit raisonnable. Bien qu'on envisage un mécanisme de vente obligatoire pour minimiser les coûts de mise en marché, stimuler la concurrence et réduire les coûts que devraient assumer les consommateurs par suite de la mise en oeuvre de ce programme, le fonctionnement du marché libre continuerait à dicter les prix. Des ajustements à la hausse ou à la baisse pourraient être apportés aux contingents de répartition du marché pour faire correspondre l'offre à la demande. La production actuelle répond à peu près aux besoins du marché et le Canada est donc pratiquement autosuffisant à cet égard.

Les coûts du programme seraient contrôlés en vertu du programme de gestion de l'offre de boeuf par le biais des contingents fondés sur la production antérieure et des contrôles négociés des importations.